



Dossier de Pré-inscription Individuelle Art Dramatique 2022-2023

Valable 1 an
A retourner avant le
02 Septembre 2022

1 - Informations sur l'élève candidat

Nom : Prénom :
Date de naissance : Age : Sexe : Masculin Féminin
Adresse :
Code Postal : Ville :
Tél. domicile : Tél. bureau :
Monsieur tél. portable : e-mail :
Madame tél. portable : e-mail :

2 - Représentant légal

Nom : Prénom :
Qualité : Père Mère Tuteur
Date de naissance : Age :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Tél. domicile : Tél. bureau :
Tél. représentant légal 1 : Tél. représentant légal 2 :

3 - Etudes antérieures / Pratiques antérieures en Art Dramatique

Niveau d'étude en Art Dramatique :
École ou Conservatoire fréquenté(e) :

4 - Personnes à contacter en cas d'urgence

Nom : Prénom :
Tél. : Qualité :
Nom : Prénom :
Tél. : Qualité :
Médecin traitant : Tél. :
Adresse :



5 - Informations diverses

- ▶ **ATTENTION** : Cette fiche n'est pas une inscription définitive. Nous vous contacterons en fonction des places disponibles.
- ▶ Pour toute candidature acceptée, les pièces suivantes vous seront demandées :
 - Attestation d'assurance responsabilité civile
 - Attestation de droit à l'image
 - 1 photo d'identité

Date :

Signature de l'élève majeur ou du représentant légal précédée de la mention : « Je déclare avoir pris connaissance du livret d'accueil et du règlement des études »

Extrait du règlement intérieur

- ▶ **Article 3.13 : Droits d'adhésion et cotisations**
- b) Les cotisations sont exigibles en totalité du 24 Août au 30 Septembre 2022. Ils sont payables à l'année et non par trimestre même si le paiement peut être, à la demande, échelonné en 3 mensualités consécutives. Le paiement doit être effectif au 31 Décembre pour les élèves inscrits au cours du 1er trimestre de l'année scolaire. Pour les élèves inscrits après le 31 Décembre, le règlement est exigible en totalité.
- d) Tout élève n'ayant pas effectué son règlement dans les délais impartis verra ses cours suspendus dans l'attente du règlement. S'il ne régularise pas sa situation il est automatiquement considéré comme démissionnaire de l'établissement et une procédure de recouvrement sera engagée.
- e) En cas de démission ou d'exclusion en cours d'année scolaire, il ne sera procédé à aucun remboursement que le paiement ait été effectué en une ou plusieurs fois, sauf pour les motifs suivants : longue maladie, déménagement après présentation des justificatifs.
- ▶ **Article 3.2 : Assiduité**
- a) Elle est obligatoire.
- b) Toute absence doit être justifiée auprès du professeur ou du secrétariat par un mot des parents (ou du représentant légal) ou par l'élève s'il est majeur. En cas d'absence prolongée pour maladie, un certificat médical est demandé.
- c) Au bout de trois semaines d'absences consécutives et injustifiées ou des absences anormalement répétées (4 dans le trimestre), l'élève recevra un avertissement.
- d) Au bout de trois avertissements dans l'année, le Conseil de Discipline est saisi et peut prononcer un renvoi définitif.
- e) Cinq absences consécutives et injustifiées sont assimilées à une démission de fait. Le Directeur en prend acte et le confirme par écrit aux parents (ou à l'élève, s'il est majeur).
- ▶ **Article 3.5 : Devoirs des élèves**
- b) Dans la mesure où les prestations publiques, collectives ou individuelles, font partie intégrante de la formation des élèves de l'École de Musique, aucune absence à l'une d'entre elles ne sera acceptée, pas plus que ne le sera celle à une répétition générale, sauf accord écrit et préalable du Directeur et du professeur. En cas de non-respect de cette obligation, et selon le préjudice occasionné : l'absence pourra donner lieu à un avertissement
- e) Une tenue et une attitude correcte sont exigées tant vis-à-vis des enseignants, des autres élèves que du personnel de l'établissement. Toute infraction à l'ordre, à la discipline ou au règlement est sanctionnée.
- f) Les locaux et le matériel mis à la disposition des élèves et des professeurs de l'École de Musique « Jacques Melzer » représente un effort financier très lourd pour la ville de Fréjus. Il importe donc que ceux-ci soient respectés dans toutes leurs dimensions. En cas de dégradation, et selon la gravité de celle-ci, la Direction est autorisée à mettre en œuvre la procédure qui lui paraîtra la plus adéquate, de la simple réprimande au passage devant le conseil de discipline.
- g) L'usage des téléphones portables n'est pas autorisé pendant les cours ou activités. Ces derniers doivent être mis en état de veille afin de ne pas perturber le bon déroulement des enseignements.